

L'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMNOP)

La formation est accessible aux architectes diplômés d'Etat, soit dans l'année qui suit l'obtention du diplôme, soit à tout moment de la vie professionnelle ou après validation des acquis de l'expérience.

Comprenant une formation théorique et une mise en situation professionnelle de six mois, elle est ouverte aux détenteurs du diplôme d'Etat d'architecte, souhaitant exercer les responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre dans les conditions de la profession réglementée par la loi de 1977 sur l'architecture et s'inscrire à l'Ordre National des Architectes.

La formation est proposée en 7 sessions de cours théoriques de quatre jours par mois en alternance avec une session longue - 6 mois minimum équivalent plein temps - de mise en situation professionnelle (MSP) dans les milieux de la maîtrise d'œuvre. Ce mode pédagogique permet une souplesse pour les candidats qui choisissent de partir faire leur MSP sur l'ensemble de la France métropolitaine.

94 heures d'enseignement sont dispensées par des enseignants vacataires et 33 heures réparties entre un maître assistant titulaire et un maître assistant associé.

La formation à l'habilitation est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'Etat d'architecte délivré par une école nationale supérieure d'architecture placée sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture et habilitée à le délivrer, d'un diplôme délivré par des établissements d'enseignement de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre et reconnu par lui ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'Etat d'architecte français, en application de la directive du 10 juin 1985 ou du décret du 16 janvier 1978.

Dans ces deux cas, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permet la prise en compte pour la formation de tout ou partie des connaissances et compétences acquises.

Les postulants se forment à l'issue de périodes de vie professionnelle et/ou universitaire hétérogènes. La formation HMNOP doit répondre à toutes ces situations. 4 profils peuvent accéder à la HMNOP :

- Les architectes diplômés d'Etat qui souhaitent engager, dès après les cycles de formation initiale, la préparation à la HMNOP dans la suite immédiate de leur cursus de formation.
- Les architectes diplômés d'Etat qui viendront acquérir l'habilitation après des expériences professionnelles conséquentes en France ou à l'étranger.
- Les architectes diplômés d'Etat qui ont suivi la formation professionnelle continue (F.P.C.), proposée par plusieurs ENSA en France.
- Les architectes, diplômés suivant les anciennes réglementations, et qui ne se sont pas inscrits à l'ordre des architectes, car salariés ou sous-traitants non salariés des agences. Après plusieurs années de travail sous la tutelle d'architectes. Cette catégorie devrait rejoindre le dispositif général de la HMNOP au titre de la formation continue.

A la demande du postulant un bilan des connaissances acquises par le postulant avant la formation HMNOP peut-être réalisé dans le but de le dispenser éventuellement de cours, voire de tout ou partie de la mise en situation professionnelle.

Pour faciliter le choix des ADE, les ENSA de la région Rhône-Alpes (Lyon, Grenoble et Saint-Étienne) proposent depuis l'événement de la HMNOP :

- d'offrir des séquences de formation réfléchies et adoptées en concertation,
- d'élaborer un référentiel de formation, et des supports didactiques, progressivement mutualisés,
- d'échanger leurs experts et de favoriser leurs interventions dans plusieurs écoles,
- de mettre en place des jurys croisés et de procéder à l'évaluation partagée des dispositifs de formation, pour améliorer l'offre d'une année à l'autre.